

DELIBERATION n° CS 09 02 20

Séance du 5 mars 2020

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019 BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres

En exercice : 21

Présents : 15

Représenté : 01

Absents : 06

Date de la convocation

Le 27 février 2020

Date d'affichage

Le 27 février 2020

Le jeudi 5 mars 2020 à 9 heures 30, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY, Président

Présents : M. Francis DUPOUEY, MM. Gérard DUCLOS, Serge GONZALEZ, Patrick DUBOSC, Jacques FAUBEC, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Mme Muriel LARRIEU, Jean-Luc DELLAVEDOVE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Claude BOURDIEU, André GISSOT, Joël MIGNANO, Robert FRAIRET ;

Représenté : Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE par M. Jean-Pierre SALERS ;

Absents : MM. Roger COMBRES Didier DUPRONT, Thierry REVEIL, Gérard CASTET, Mme Céline PERES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE ;

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2019, dont les résultats, conformément au Compte de Gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement		
Résultat de l'exercice 2019		
Qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion	A	+ 3 378,33
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion)		B
		+ 4 881,40
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2019	A+B	+ 8 259,73
Section d'Investissement		
Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs)		C
		+ 157 728,71
Restes à réaliser		
Dépenses	Recettes	D
0,00	0,00	
Soldes des restes à réaliser		+ 0,00
Besoin de financement à la section d'investissement		C+D<0
		0,00

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE ET DECIDE

- D'affecter au budget 2020, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 de la façon suivante :

1°) – couverture du besoin de financement de la section d'investissement en votant au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » la somme de :	F	0,00
2°) – le surplus (A+B-F) est affecté en recettes de fonctionnement et porté Sur la ligne budgétaire 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	A+B-F	+ 8 259,73

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.